

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-008 Signature de l'avenant n°1 du lot n°15 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES attribué à MARC ELECTRICITE dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°15 relatif à l'électricité et courants faibles a été attribué à l'entreprise MARC ELECTRICITE pour un montant total de 242 999,80 euros HT, soit 291 599,76 euros TTC.

La signature d'un avenant est donc proposée afin de remplacer le système intrusion et contrôles d'accès. Cette modification de 12 211,22 euros HT, soit 14 656,46 euros TTC implique une augmentation de 5,03% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 255 211,02 euros

Montant TTC : 306 253,22 euros

DÉCIDE

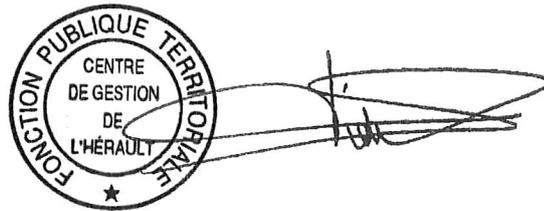
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°1 du lot n°15 attribué à MARC ELECTRICITE.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 14/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/02/2024 et de sa publication le 14/02/2024.